

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Notre-Dame-du-Rosaire

Nom de la direction : Brigitte Leclerc

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 410

Autres caractéristiques : Centre-sud de Sherbrooke, indice de défavorisation de 6, école spécialisée avec les difficultés d'apprentissage (EDAP) et point de service accueil. Résidences éloignées de l'école, transport en autobus pour environ 309 élèves sur 410.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Collaboration, ouverture, cohérence

Objectif du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

- Maintenir le sentiment de sécurité des élèves à l'école à la lumière des zones de vulnérabilité dégagées dans le sondage SEVEQ.
- Maintenir les actions qui favorisent le civisme, la bienveillance, la prévention de la violence et l'intimidation.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Brigitte Leclerc, direction
- Marie-Claude Turcotte, TES
- Marylou Bilodeau, AVSEC

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Brigitte Leclerc

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Marie-Claude Turcotte

Mandats du comité :

- Passation et analyse du sondage PALVI
- Rédaction et révision du Plan de Lutte

Dates des rencontres du comité :

2024-04-01 2024-05-01 2024-05-13

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage informatique effectué auprès des élèves de 4^e à 6^e année et membre du personnel, hiver 2024

CONSTATS - PRIORITES - OBJECTIFS

CONSTATS DEGAGES DE L'ANALYSE DE SITUATION :

Il y a 85% (82 % en 2022 , augmentation de 3%) élèves qui se sentent complètement et en tout temps en sécurité à l'école. Se sentir en sécurité et être bien à l'école pour eux est de : Ne pas vivre de violence, pouvoir compter sur l'aide des adultes de l'école à tout moment pour se protéger ou les aider à régler leurs conflits; avoir des amis en qui ils ont confiance.

En lien avec le climat de sécurité dans l'école, 94% des élèves considèrent que les règles de l'école en lien avec la violence sont claires. Le personnel applique dans 90% des cas les conséquences prévues.

Violence

Les types de violence les plus fréquemment vécus sont la **violence verbale** et la **violence physique**.

Pour la violence verbale, 37% des élèves affirment en vivre à chaque semaine ou chaque mois.

Pour la violence physique, 16% des élèves en vivent à chaque semaine ou chaque mois.

Les lieux où il y a le plus de violence à l'école sont sur le terrain de l'école (44%), dans le transport scolaire (20%) et à la cafétéria (19%).

Dénonciation

Parmi les élèves qui affirment avoir **vécu** de la violence à l'école.

- 55% affirment en avoir parlé à quelqu'un (parents (67%) ou amis (59%))
- Les élèves perçoivent que dans 90% des cas les adultes interviennent lors d'une situation de violence physique. Le pourcentage diminue à 73% lors d'une situation de violence verbale ou sociale.

Pour les autres élèves de l'école, ils affirment à 82% (79% en 2022, augmentation de 3%) connaître au moins un adulte de confiance à qui ils peuvent aller demander de l'aide en cas de problème.

En terminant, les élèves ciblent une compétence socio-émotionnelle dans laquelle ils se sentent moins efficaces :

-La capacité d'exprimer efficacement leurs émotions et sentiments.

Forces :

Relation avec l'enseignant(e):

Les élèves apprécient beaucoup que l'adulte les aide à régler leurs conflits. La relation avec l'enseignant (e) est déterminante à 100% du sentiment de sécurité et de bien-être de l'élève. Les gestes d'affection, les mots gentils et l'humour sont appréciés. Les élèves apprécient quand les enseignants appliquent les consignes et sont cohérents et fermes.

Conseils de coopération :

Des conseils de coopération, des animations et ateliers en lien avec la gestion des émotions et le vivre ensemble sont vécus dans tous les niveaux.

Vulnérabilités et hypothèses :

Selon la perception des élèves, les endroits les plus vulnérables sont la **cour d'école** et dans l'**autobus scolaire (75% des élèves de NDR sont transportés)**.

Révision du mode de vie et code de conduite et référentiel commun

Le code de conduite a été révisé en 2023-2024, dans l'optique d'avoir une application uniforme des règles par tous les adultes de l'école.

Un référentiel de résolution de conflits commun a été présenté en 2021-2022, cette méthode est affichée dans toutes les classes et au service de garde.

(présentation à refaire en 2024-2025)

Gradation des interventions et conséquences logiques

Les avis majeurs sont donnés presque uniquement pour de la violence physique. Les élèves mélangent la conséquence avec le billet orange qui informe le parent de l'avis majeur. Une gradation dans la séquence de conséquences, la distinction entre un agir majeur et un agir mineur et la cohérence dans l'application sont aussi à travailler. Il serait également intéressant d'aller documenter la situation chez les élèves plus jeunes par exemple sur la violence physique et verbale pour mesurer notre impact et d'aller consulter la littérature sur l'âge où les élèves sont en mesure de gérer leur impulsivité.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Valoriser le rôle de témoin actif et encourager la dénonciation.
- Augmenter la vigilance en classe et sur la cour d'école et poursuite du travail de collaboration avec les transporteurs.
- Appliquer les règles et conséquences de façon cohérente et constante.
- Être attentif aux situations de violence verbale et laisser des traces de nos interventions. (Consignation et intervention en cas d'agir mineur)

2. MESURES DE PRÉVENTION

Objectif 1 : Améliorer l'intervention en ce qui a trait à la violence verbale en colligeant l'information et en améliorant la communication entre les différents intervenants.

Moyens

- Différencier l'agir majeur de l'agir mineur auprès des élèves et des intervenants.
- Instaurer une méthode de consignation des agirs mineurs permettant un meilleur suivi.
- Sensibiliser l'ensemble des intervenants sur l'importance d'intervenir lors des situations de violence verbale.
- Utilisation au quotidien du « mode de vie et de conduite » par l'ensemble des interventions.
- Affichage sur la prévention de la violence verbale en impliquant les élèves.

Évaluation

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Atteint | <input type="checkbox"/> À poursuivre |
| <input type="checkbox"/> Atteint | <input type="checkbox"/> À poursuivre |
| <input type="checkbox"/> Atteint | <input type="checkbox"/> À poursuivre |
| <input type="checkbox"/> Atteint | <input type="checkbox"/> À poursuivre |
| <input type="checkbox"/> Atteint | <input type="checkbox"/> À poursuivre |

Modalités de consignation : (outils utilisés pour consigner les données en cours d'année)

- Nombre de billets de consignations conservés par l'enseignant. (Bilan mi-année/bilan fin d'année)
- Sondage administré annuellement.

Objectif 2 : Sensibiliser les élèves à l'importance de dénoncer les situations de violence et d'intimidation.

Moyens

Appréciation

- | | | |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|
| ▪ Être systématique dans la fréquence des discussions de groupe par rapport aux paroles et gestes bienveillants. (Développer l'empathie, développer un milieu de vie sain dans la classe) | <input type="checkbox"/> Atteint | <input type="checkbox"/> À poursuivre |
| ▪ Aider les élèves à différencier le rapportage et la dénonciation. | <input type="checkbox"/> Atteint | <input type="checkbox"/> À poursuivre |
| ▪ Placer des affiches sur les comportements attendus. (avec explicitation des comportements observables ex : comment peut-on voir le respect dans les gestes des élèves?) | <input type="checkbox"/> Atteint | <input type="checkbox"/> À poursuivre |
| ▪ Prévoir des moments avec des animations sur la prévention et la dénonciation de la violence. | <input type="checkbox"/> Atteint | <input type="checkbox"/> À poursuivre |
| ▪ Mettre en place un vocabulaire commun pour les intervenants (4 étapes du conflit). | <input type="checkbox"/> Atteint | <input type="checkbox"/> À poursuivre |
| ▪ Impliquer les jeunes à l'aide d'un comité de jeunes. | <input type="checkbox"/> Atteint | <input type="checkbox"/> À poursuivre |
| ▪ Utilisation d'une boîte de dénonciation anonyme dans la classe. | <input type="checkbox"/> Atteint | <input type="checkbox"/> À poursuivre |
| ▪ Création d'un courriel, Aide NDR pour la dénonciation de situations ou des conseils en lien avec une situation d'intimidation. | <input type="checkbox"/> Atteint | <input type="checkbox"/> À poursuivre |

Modalités de consignation :

- Sondage ou focus groupe administré annuellement.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Autres mesures de prévention :

- Coin calme en classe
- Formation « éducation positive et bien-être à l'école » (Patrick Vallières)
- Conseil de coopération
- Programme hors-piste débutée avec certaines classes
- Collaboration avec les ergothérapeutes du CSSRS pour l'auto-régulation et la modulation sensorielle. (2023-2024)
- Ateliers de prévention de l'AVSEC dans les classes du 3^{ième} cycle
- Ateliers offerts aux parents sur le développement des habiletés émotionnelles chez les enfants. (Patrick Vallières et Eugénie Paquet)
- Formation surveillance active sur la cour, offerte aux surveillants (donnée en 2022-2023). (Marie-Claude Turcotte) **À VENIR EN 2024-2025**
- Harmonisation des pratiques et des règles (récréations, surveillants, service de garde)
- Verbatim commun avec les trois questions : Comment ça s'est passé pour toi ?, Comment tu as perçu la situation ?, Comme on va faire pour que ça n'arrive plus ?
- S'assurer des suivis aux parents par le service de garde.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Art. 75.1 n°3

LES MESURES VISANT A FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS A LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET A L'ETABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SECURITAIRE.

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Diffusion du PALVI sur le site de l'école et présentation au Conseil d'établissement.
- Une communication étroite est établie entre le titulaire et le parent afin d'établir un mode de collaboration efficace.
- Tout intervenant est invité à communiquer avec le parent afin de travailler en collaboration.
- Les parents sont également invités à communiquer avec le titulaire, la direction ou la technicienne du service de garde afin d'adresser leurs questions.
- Le parent de l'enfant victime avec indices d'intimidation sera contacté.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Un courriel est envoyé au parent concerné et la plupart du temps le parent est appelé. Parfois, une rencontre avec l'élève et le parent a lieu.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

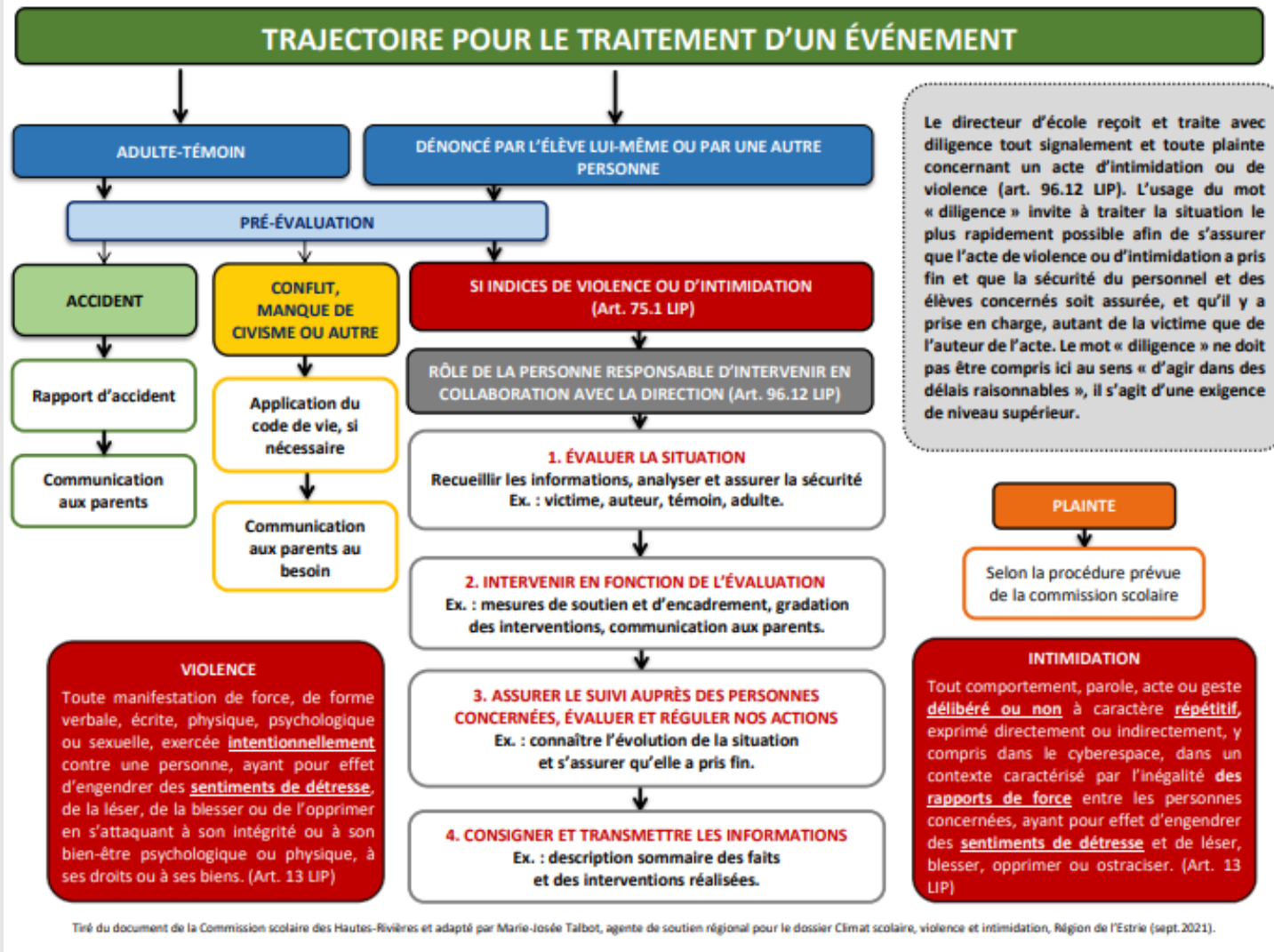
- Modalité / méthode de diffusion : site internet de l'école NDR
- Date : **2024-06-10**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : site internet de l'école NDR
- Date : printemps 2025

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT



5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Article 75.1 n°5

LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATE PAR UN ELEVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ECOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE.

Actions à prendre par l'adulte témoin :

RÔLE DE LA PERSONNE RESPONSABLE D'INTERVENIR EN COLLABORATION AVEC LA DIRECTION (Art.96.12 UP)

1. ÉVALUATION DE LA SITUATION

Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité

Ex.: victime, auteur, témoin, adulte

2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION

Ex.: mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents

3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS

Ex.: Assurer le transfert du dossier à la personne responsable du suivi.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

4. CONSIGNATION ET SUIVI

- Consigner les événements
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés
- Maintenir la collaboration avec les parents
- Transmettre l'information au directeur général du centre de service scolaire

Autres actions :

5. AUTRES ACTIONS LORSQUE LES ACTES SONT VIRTUELS

- Les mêmes éléments s'appliquent. Il est demandé de joindre l'imprime écran des conversations et/ou les photos.

6. CONFIDENTIALITÉ

Art. 75 n.6

LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

- Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, sont informés sur l'importance de la confidentialité dans le cadre de dénonciation.
- Toute dénonciation est consignée dans le bureau de la personne responsable du suivi.
- Les signalements ou plaintes complétées sont des documents confidentiels.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Art. 75.1 n°7

LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTS À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES AUX TÉMOINS OU À L'AUTEUR DE L'ACTE.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Rencontre avec un professionnel de l'école (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide au besoin)</p> <p>Rencontres de suivi périodiquement au besoin</p> <p>Impliquer les parents</p>	<p>Application du code de vie de l'école</p> <p>Les conséquences réparatrices est prévue et sera en lien avec le geste posé</p> <p>Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés, référer à d'autres services au besoin)</p> <p>Possibilité de faire une démarche d'intervention</p> <p>Impliquer les parents</p>	<p>Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts).</p> <p>Impliquer les parents</p>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Art. 75.1 n°8

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPECIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITE OU LE CARACTERE REPETITIF DE CES ACTES.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES :

Les conséquences seront en lien avec le geste posé et en cohérence avec le code de conduite de l'école.

Dans la mesure du possible la conséquence ce veut réparatrice envers la victime.

- Perte d'un privilège
- Perte de récréation
- Geste réparateur
- Démonstration du comportement attendu
- Rencontre avec la direction
- Présence à l'école lors d'une journée pédagogique
- Accompagnement d'un adulte pour une période indéterminée
- Garde à vue
- Déplacement supervisé et/ou décalé
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Expulsion

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Art. 75.1 n°9

LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève.

Un suivi aux parents sera fait.

Se référer au point 5 du plan de lutte à la section personne responsable.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : **Tournée de classe**
- Date : **2024-2025**

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : **2022-06-13**

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : **2022-05-03**

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : **2022-06-13**

Signature de la direction : _____

Date : _____